Cam
FRC
452

L'AME DE LOUIS XVI (1).

QUELQUES fiers républicains veulent transformer en tyran, & faire périr sur un échaffaud, le meilleur des princes ! O France, donneras-tu cet horrible spectacle à l'univers !

Considérons Louis XVI avant la révolution, & pendant la révolution ; & nous verrons si le jugement de mort seroit juste.

I.

L'ame de Louis XVI avant la révolution.

Louis s'étoit toujours montré bon fils, bon mari, bon père, religieux, de mœurs pures, plus que ses prédécesseurs ; vivement ému lorsqu'on lui présentoit quelque grand bien à faire.

---

(1) Dans la séance de la Convention, en date du 13 décembre, le citoyen Cambacérès demande à l'Assemblée, qu'elle désigne elle-même un ou deux citoyens, qu'elle chargera de la défense de Louis, & qu'elle donne la préférence à ceux qui se sont présentés eux-mêmes pour embrasser les intérêts de Louis.

M+W 1023

Louis eſt monté au trône de ſes pères par le droit héréditaire ; & il fut ſacré au milieu de ſon peuple, avec toutes les prérogatives de la royauté, dont jouiſſent les monarques de toutes les nations. Ce n'étoit pas un conquérant ambitieux ; les marches du trône n'avoient pas été couvertes de ſang. Louis n'a donc pas pu croire que régner fût un *crime*, & que tous les rois fuſſent des *tyrans*, ſuivant l'expreſſion favorite de pluſieurs orateurs de la Convention ; expreſſion adoptée par les rapporteurs mêmes de ſes comités ; & qui ſe trouve dans toutes les proclamations faites par les généraux, dans les royaumes où la France a porté ſes armes (1).

C'étoit la première fois qu'on avoit confondu les monarques avec les tyrans. — *L'Aſſemblée Conſtituante* a elle-même pris pour une des baſes de la conſtitution qu'il y auroit un monarque dans cet empire : *l'Aſſemblée Législative* a auſſi admis la royauté ; ces deux Aſſemblées ont juré la conſtitution, toute la conſtitution, rien que la conſtitution, & par conſéquent elles ont juré la monarchie, puiſqu'elle faiſoit partie de la loi. *L'Aſſemblée Conventionelle*, en détruiſant la royauté le 21 ſeptembre 1792, n'a pas ſans doute pu faire un *crime* à Louis XVI d'une prérogative, qui lui avoit été accordée deux fois par tous les députés du royaume. Les trônes ſont

(1) *Voyez* notamment les débats & décrets du 15 décembre 1792.

établis dans presque toutes les contrées de l'univers, la royauté à une origine céleste, *per me Reges regnant & legum conditores justa decernunt.* Prov. 8. 15. Les rois régnent par moi, & c'est par moi que les législateurs ordonnent ce qui est juste. — La royauté est la plus ancienne des autorités, sous lesquelles les sociétés nombreuses se sont réunies ; comme les grandes familles, elles ont voulu un chef, qui représentât la plus aimable, la plus naturelle des autorités, l'autorité paternelle. La royauté n'a donc pu être regardée, dans aucun temps, comme un *crime*, & Louis XVI comme un tyran ! Comment l'Assemblée Conventionelle a-t-elle pu entendre de sang-froid ce blasphême politique?

Louis, en arrivant à la révolution, avoit été précédé de seize ans de vertus, & de toutes les marques de l'amour de ses peuples ; son ame jouissoit d'un si grand bonheur ; elle pensoit déjà ce qu'il a dit publiquement à l'entrée de la révolution : « Tout ce que » l'on peut attendre du plus grand intérêt pour le » bonheur public, tout ce que l'on peut demander à » un souverain, le premier ami de ses peuples, vous » pouvez l'attendre de moi ». Il en avoit déjà donné des preuves, en dégageant les sujets de ses domaines des liens de la servitude.

Louis est donc bien changé, s'il est devenu tyran ! — Non, & si ceux qui l'ont traité si cruellement depuis la révolution eussent eu besoin d'indulgence, ils l'eussent trouvée dans le cœur de Louis.

I I.

L'ame de Louis XVI dans la révolution.

Louis gémissoit depuis long-temps du grand nombre d'impôts que l'état de ses finances exigeoit de son peuple, & sur les emprunts multipliés, qui devenoient nécessaires pour ne pas manquer aux engagemens de l'état, mais qui malheureusement devenoient par la suite autant de sources de nouveaux impôts.

Ce bon roi commença par retirer l'administration de ses provinces des mains de ses intendans; & il la transféra à des assemblées provinciales, composées de citoyens librement élus, moitié dans les ordres privilégiés, & l'autre moitié dans le tiers-état: il leur abandonna le soin de la répartition des impôts. Quelles bénédictions ne reçut-il pas en ce moment; on croyoit qu'il avoit tout fait pour le peuple; cependant ce ne fut que le commencement de ses bienfaits. Il assembla d'abord les notables de son royaume; & peu-à-près il voulut appeller près du trône les députés de toute la nation; bien déterminé à faire tous les sacrifices de son autorité qui seroient jugés nécessaires pour le meilleur ordre de ses finances, & pour perfectionner l'administration de son royaume: sa louange étoit dans toutes les bouches; chacun renouvelloit avec joie la profession de son dévouement particulier à la personne d'un prince vertueux: ces idées si douces, si aimables, faisoient le bonheur du roi & de son

peuple. Quelle distance de cet état, avec celui où l'on a voulu en faire un tyran, par une accusation atroce, qui a affligé son ame, & porté le trouble & la tristesse dans le cœur de ses sujets.

Oui, ce fut l'amour pour son peuple & le desir d'un meilleur ordre qui seuls l'engagèrent à appeller les députés de toutes les provinces de son royaume; ce ne furent pas des révoltes qui l'y contraignirent! Son royaume étoit en paix, ce fut l'amour!

Qui auroit cru qu'en outrepassant leur mission, les députés de cette nation si aimée auroient renversé le trône d'un si bon roi, & ensemble toutes les dignités de la cour, & celles des provinces, toutes les magistratures; & qu'ils auroient détruit toute la splendeur de la monarchie, toutes les sources des finances. &c. Nous verrons bientôt avec quelle patience cet excellent prince a vu son trône s'ébranler & tous les autres malheurs de son royaume, auxquels il étoit entrainé par la puissance formidable d'un grand peuple.

A peine les etats-généraux étoient assemblés, qu'il remit entre leurs mains l'établissement même des impôts & l'ouverture des emprunts; c'étoit anéantir toute la force du trône, puisque les finances sont le nerf des états & la grande puissance des rois; mais que ne peut pas le desir d'obliger dans une ame généreuse.

Louis vit avec un grand plaisir, dès les premiers pas de l'Assemblée Nationale, la déclaration que firent les députés, que la banqueroute étoit un mot infâme;

il applaudit à cette bonne-foi, qui alloit mettre toutes les fortunes de ſes ſujets ſous la ſauve-garde de la loyauté Françaiſe. Il fut ému de joie lorſqu'au deſir de l'Aſſemblée Nationale toutes les provinces renoncerent à leurs priviléges pour partager également les revenus & les dettes de l'état; lorſqu'il vit ce concours unanime qui facilitoit la répartition des impôts; il admira les ſacrifices que faiſoient auſſi de leurs privileges le clergé & la nobleſſe, pour ſupporter, comme le reſte du peuple, la répartition des charges du royaume : ſa juſtice l'empêcha de réclamer contre les ſuppreſſions conſidérables des penſions qui avoient été accordées trop facilement aux grands de la cour, & des produits énormes des grands gouvernemens; toutes ces réformes deſirables euſſent été tentées inutilement par les miniſtres les plus accrédités & le plus fortement appuyés de l'autorité royale; c'étoit du même coup diminuer l'éclat du trône qui ne ſeroit plus environné du luxe & des richeſſes des grands de la cour; mais rien ne put altérer ſon amour pour ſon peuple; enfin, il vit avec plaiſir les commiſſaires de l'Aſſemblée ouvrir les portes des priſons à des malheureux qui, à ſon inſçu, gémiſſoient dans une miſère profonde.

Voilà le cœur de Louis; mais ſa bonté n'a jamais paru d'une manière plus éclatante qu'au milieu de l'affliction, lorſque ſes ſacrifices furent payés de la plus noire ingratitude, par des hommes égarés & furieux qui répandoient le feu dans tout le royaume. *Eclairez mon bon peuple*, diſoit le monarque.

Combien de gens soudoyés venoient demander son sang sous les fenêtres même de son palais ; ils ont osé y promener en effigie la tête de l'Empereur ; combien de folliculaires ont déclaré qu'il n'y avoit pas de meilleur moyen pour sauver la nation que d'immoler le roi sur un échaffaud ; combien de fois des troupes de brigands ont fait entendre ces cris forcenés ; combien de caricatures, de pamphlets, pour augmenter la haine du peuple contre son souverain.

Il y avoit déjà très-long-temps que l'Assemblée Législative, prétendant à une égalité parfaite, avoit détruit les noms de roi & de majesté ; que les grands du royaume, tous les nobles, les cordons, & les marques de leurs dignités, étoient devenus odieux ; le simple soldat, le général d'armée, avoient été mis au même niveau ; enfin la royauté elle-même a été renversée en faveur de quelques particuliers, sous le titre de représentans du peuple, & par la puissance redoutable de la multitude.

Louis, que nous avons vu si doux, si équitable, est-il donc devenu tout-à-coup un tyran, parjure, sanguinaire, digne de la mort, comme il a plu à quelques républicains de le peindre aux yeux de l'Assemblée Nationale, & de toute l'Europe.

Louis est-il devenu parjure ?

Non, c'est une calomnie atroce. Louis avoit fait

ſerment de maintenir la conſtitution, & on lui impute d'avoir cherché à la détruire, & d'avoir appellé la guerre contre ſa patrie; mais l'europe entière eſt témoin de l'injuſtice de ce reproche, & dépoſera de la bonne-foi de Louis. Tous les cabinets politiques ont connoiſſance des ſoins qu'il s'eſt donnés pour maintenir la paix, & de la juſte confiance qu'il devoit avoir d'y parvenir ſelon ſes deſirs. Sa couronne étoit conſervée; une liſte civile abondante avoit pourvu à la ſplendeur du premier repréſentant du peuple; que pouvoit-il deſirer d'avantage, étant débarraſſé de la fâcheuſe néceſſité d'établir des impots ou de faire banqueroute aux créanciers de l'état. Hélas! ſi l'on ne veut pas croire à ſa bonne-foi, que l'on croye du moins à ſon intérêt, qui eſt la grande meſure des actions des hommes. — La confiance qu'il avoit dans les démarches de ſes ambaſſadeurs, pour obtenir la paix, a pu ralentir ſon activité dans les précautions à prendre pour l'état de guerre; l'Aſſemblée Nationale n'avoit pas encore proclamé la Patrie en danger, ni appellé tous les citoyens à combattre ſes ennemis. Louis n'avoit à ſes ordres qu'un petit nombre de troupes de ligne; des milliers de fontes étoient encore dans les clochers; les finances, au moment de la révolution, étoient épuiſées, & n'avoient pas permis de mieux fortifier les places dans un moment où l'on ne devroit pas croire à la guerre, qui n'a été déclarée que le 20 avril de la préſente année; les deux ou trois milliards d'aſſignats n'avoient pas encore été émis, ni les

biens du clergé & des domaines vendus ; enfin il y avoit probablement dans les troupes un assez grand nombre d'officiers, qui ne mettoient pas beaucoup d'intérêt au système de l'égalité, qui privoit leurs familles de l'espérance d'obtenir des places très-honorables & très-lucratives ; c'est donc les circonstances qui ont manqué à la constitution, & non le parjure de Louis, qui a occasionné le désordre.

Que st-ce que vouloit le peuple en armes dans son affreux rassemblement au palais des Tuileries ! Etoit-ce pour forcer le roi de renoncer avec un nouveau serment aux deux *veto* qu'il avoit prononcés, l'un en faveur de ses freres émigrés, l'autre en faveur des ministres de la religion, qui avoient été condamnés à être déportés, & expatriés ; mais qui est-ce qui auroit pu croire à des sermens faits par un prisonnier, continuellement exposé à la mort ; y a t-il une loi dans quelque contrée de l'univers, même au milieu des sauvages, qui eut égard à un serment prononcé en présence d'une multitude irritée & armée. Sans être émues par des craintes si justes, toutes les trois assemblées des députés de la nation ont-elles été entièrement fideles à leurs sermens ? ont-elles observé, dans tous les points, la constitution qu'elles avoient jurée, & notamment à l'égard de la royauté que la Convention a détruite, quoique ce fût une des bases essentielles de la nouvelle loi du royaume ? les députés à la Convention, eux-mêmes, n'avoient-ils pas fait dans leurs provinces les mêmes sermens que les Assemblées Constituante

& Législative ? Disons-le sans crainte, que celui des trois Assemblées Nationales, qui a été entièrement fidele à ses sermens, lui jette le premier la pierre.

Louis a-t-il été sanguinaire.

Oh ! combien de monarques l'ont été, si Louis peut être inculpé ; s'il a fait verser du sang, a-t-il entrepris des guerres par ambition, & par le desir d'augmenter ses états ? a-t-il tenté de propager, dans toutes les contrées de l'univers, la liberté des peuples contre leurs souverains, avec une effusion horrible de sang ? un grand nombre de soldats qui croyoient marcher à la victoire, & chanter les cantiques de la liberté, sont revenus perclus de leurs membres, parce qu'on les a fait marcher sans pain, sans vêtemens, dans une saison rigoureuse ; ils s'en retournent en foule, & reviendront-ils, si l'on étoit malheureusement encore dans le cas de proclamer que *la patrie est en danger.*

Deux fois il est vrai, le sang a coulé devant Louis Celui des gardes-du-corps, mêlé avec celui du peuple à Versailles, celui du peuple à Paris, mêlé avec celui des suisses ; mais est-il juste d'appeller la vengeance sur la tête de Louis ; toutes les deux fois le peuple n'étoit-il pas venu l'attaquer lui-même dans son palais ; à Versailles, n'avoit-il pas arrêté le zele de ses gardes-du-corps ? A Paris, sa vie n'étoit-elle pas dans un danger manifeste, au milieu de plus de quinze milliers d'hommes du peuple, dont un seul suffisoit pour lui ôter la vie. Louis n'avoit-il pas d'ailleurs le droit

de la défendre, comme autorité conſtituée? Il voit, le dix août, qu'il ſera peut-être contraint de repouſſer la force par la force; & craignant pour d'autres victimes que pour lui-même, il s'inquiète, il gémit, il envoye meſſagers ſur meſſagers à l'Aſſemblée Légiſlative; il ſollicite la préſence de quelques députés; il les appelle pour l'aider de leurs conſeils, & dans l'eſpérance qu'ils pourroient encore arrêter, par leurs exhortations, les projets ſanguinaires d'une multitude égarée; cependant l'Aſſemblée abandonne cet infortuné prince à la fureur du peuple, & des hommes de ſang qui l'animoient.

Louis, bien loin de frapper ſur de malheureux ſujets, a voulu fuir la priſon dans laquelle il étoit enfermé; mais on l'a ramené en triomphe avec toutes ſortes d'inſultes & de dériſions. Cela étoit atroce & mal vu. Que pouvoit faire un ſeul homme hors du royaume; quand bien même il ſe fût mis à la tête des armées, qu'eut-il fait avec un petit nombre d'émigrés, de plus que l'empereur & le roi de Pruſſe, avec leurs troupes nombreuſes, & aguéries; croit-on que ſa préſence eût échauffé avec plus d'ardeur le mécontentement des puiſſances étrangeres, que le pourra faire le ſupplice que quelques orateurs lui préparent. — Oui, c'eſt un grand malheur qu'on ait ramené Louis au milieu de nous. Falloit-il donc qu'il reſtât dans le royaume, & qu'il y périt par la main des hommes cruels, qui, depuis ſi long-temps, faiſoient paſſer leur rage dans l'eſprit du peuple.

Hélas! à qui Louis eût-il fait le sacrifice de sa vie: eût-ce été au desir qu'avoit l'Assemblée Nationale de procurer le bien de l'état. Qui doute du desir de l'Assemblée de faire le bien de la France; c'eût été une gloire immortelle dont doivent être jaloux des législateurs; mais dans quelle situation étoit alors ce malheureux royaume.

Louis en effet auroit pu donner sa vie, s'il eût pensé pouvoir sauver la religion de tous les maux dont elle étoit frappée, cette religion si sainte, qui, en recommandant aux peuples l'obéissance, commandoit aux souverains la plus grande équité; il voyoit cette religion attaquée avec acharnement, confondue avec toutes sortes de cultes; ses temples avoient été livrés pour les spectacles les plus indécents; l'un d'eux avoit été destiné pour être le tombeau d'hommes fameux, mais trop souvent incrédules; les ministres de la religion avoient été privés de la totalité de leurs biens, plusieurs mêmes déportés hors du royaume sur de vains prétextes, & sans aucun faits qui eussent été prouvés; plusieurs d'entr'eux, ô Dieu! avoient été massacrés avec une inhumanité digne des barbares les plus féroces; comme l'Iduméen Doëg, qui, par l'ordre de Saül, osa porter sa main sacrilége sur les quatre-vingt-cinq prêtres qui accompagnoient en habits sacerdotaux le grand pontife de la loi. Sans doute Louis eût donné sa vie pour remédier à de si grands maux; mais ils étoient irréparables.

Cet excellent prince auroit pu aussi donner sa vie

pour le bien de son empire, mais dans quel état étoit alors réduit cet infortuné royaume, qui, après avoir eu une si grande prépondérance dans les affaires politiques de l'europe, avoit perdu toute son influence; son commerce qui avoit été si brillant, étiot anéanti, les gens les plus industrieux dans les arts avoient exposé leur vie dans les armées & n'enrichissoient plus la France par leurs travaux; nos manufactures languissent; nous consumons tout, rien ne passe à l'étranger; nos colonies sont détruites pour longues années; l'abîme se creuse tous les jours par les nécessités de la guerre, & l'on ne voit plus d'autres richesses que du papier. Que vont devenir tant d'hommes qui vivoient du luxe des grands, tant d'indigens, qui n'avoient d'autres ressources que le superflu des riches, qui a presqu'entièrement été détruit par la force des impôts; les monnoies d'or & d'argent sont disparues; trop de signes représentatifs ont fait monter les effets du commerce à un prix excessif, qui ne peut être atteint par les pauvres, & qui éloigne le commerce avec l'étranger. On prône bien haut la liberté. Il n'y eut jamais tant d'emprisonnemens ni plus de meurtres; ceux mêmes qui étoient dans les prisons, sous la sauve-garde de la loi, y ont été massacrés par la barbarie des assassins. — Une partie des fortunes des citoyens a été la victime de l'incendie & du pillage. L'insensé a dit que c'étoient les aristocrates qui faisoient piller & incendier leurs châteaux; mais l'insensé n'a pas osé dire qu'ils s'étoient fait assassiner eux-mêmes, pour accuser leurs ennemis de forfaits, dignes des sau-

vages les plus cruels. Aucuns de ces meurtriers n'ont été punis. M. Turiot, & son gendre, ont péri au Mans ; à Caën, M. de Belsunce ; à Marseille, M. de Beausset ; à Aix, M. Pascalis ; en Champagne, M. de Dampierre ; à Estampes, le maire de la ville, &c. &c. Les assassins de ces hommes d'honneur sont encore pleins de vie. O Dieu ! & des monstres crient de nouveau qu'il faut encore du sang.—Hélas ! nous rêvons les douceurs de la liberté, mais les abus en tous genres n'ajournent pas leurs ravages ; ils nous ramènent en triomphe dans les liens de la servitude. Chacun agissant comme portion naturelle & intégrante du Corps législatif, les idées fantastiques que l'on se fait de l'ordre, opèrent le plus grand désordre. La tyrannie sortira du sein des émeutes populaires ; les Droits de l'Homme seront écrits avec le sang du peuple, sur le tombeau de la liberté. — Le système de la liberté, joint à celui de l'égalité, a confondu tous les états ; les enfans ne sont plus soumis à leurs pères ; les disciples à leurs instituteurs ; les domestiques à leurs maîtres ; les soldats à leurs chefs. — Etoit-ce dans une pareille situation que Louis devoit faire à sa patrie le sacrifice de ses jours, & mourir par la main des scélérats qui étoient venus l'assaillir dans son palais ? — Hélas ! il eut bien mieux valu le laisser s'échapper.

III.

Jugement de Louis XVI.

En supposant que Louis fût sorti du royaume,

qu'il se fût mis à la tête des émigrés, son jugement étoit prononcé par la loi ; il étoit censé avoir abdiqué la royauté, & dès-lors déchu du trône.

Cette peine étoit déjà très-grande, & l'on ne pouvoit lui en imposer une plus sévère, puisqu'on l'avoit déclaré *inviolable* : cette prérogative étoit fondée dans la nature des fonctions royales. Ce n'est pas en effet sans motifs que, d'un consentement unanime, les peuples ont considéré les personnes des rois comme couvertes de l'égide de l'inviolabilité : on a senti que leurs tâches étoient au-dessus des forces humaines ; & que sur-tout, dans un temps de révolution, où ils pouvoient être seuls contre tous, il seroit trop aisé de leur trouver des torts, en rapprochant, avec des intentions ennemies, cette multitude innombrable d'actions qui composent leur vie publique.

En vain quelques orateurs de la Convention Nationale ont voulu soutenir que le droit de l'inviolabilité devoit tomber, du même coup que celui qui avoit été porté à la royauté. — Il eût été juste sans doute que les crimes commis par Louis depuis l'extinction de la royauté, eussent été les crimes d'un particulier, & qu'ils eussent été punis par les peines sévères, prescrites par les loix ; mais quelle espèce de loix pût jamais avoir un *effet rétroactif*. Or, Louis n'a fait aucun crime d'administration royale depuis l'abolition de la royauté, puisqu'ayant été sur-le-champ enfermé au Temple, il n'a plus fait aucun acte du pouvoir exécutif.

595

Il ne peut donc y avoir que quelques ames sanguinaires, qui, pour se donner la gloire, (eh ! quelle gloire !) d'avoir fait conduire au supplice une tête couronnée, (1) ayent pu invoquer contre l'illustre accusé le plus injuste & le plus faux des principes, l'effet rétroactif de la loi qui a supprimé la royauté.

Législateurs de la France, le grand législateur de l'univers ne vous a pas donné le pouvoir de mettre Louis à mort. Le meurtre n'est pas permis, à ceux mêmes qui ont droit à la royauté. (2). Les législateurs trembleront un jour devant le grand juge de tous les hommes, *ad cujus ora contrement dijudicandi judices.*

Louis doit être renvoyé absous ; mais parce qu'il a été rendu odieux à son peuple par des calomnies atroces & qu'on lui a suscité des ennemis pleins de fureur & de rage qui pourroient lui donner la mort, la France, en gémissant, doit le faire conduire sur les frontieres du royaume avec bonne & sûre garde.

---

(1) *Lisez* les historiens Anglois sur l'état affreux où se trouva le royaume, après que Charles Ier eut été mis à mort.

(2) I *Rois* XXVI. 8. Abisaï dit à David : Dieu vous livre aujourd'hui votre ennemi entre les mains : Je m'en vais donc avec ma lance le percer jusqu'en terre d'un seul coup, & il n'en faudra pas un second. 9. David répondit à Abisaï : Ne le tuez point ; car, qui étendra la main sur l'oint du Seigneur, & sera innocent ? 10. & il ajouta : Vive le Seigneur, à moins que le Seigneur ne frappe lui-même Saül, ou que le jour de sa mort n'arrive, ou qu'il ne soit tué dans une bataille, *il ne mourra point.*

Du 22 Décembre 1792.

6
7
8
9
10
40
50